

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 11 juin 2015 (demande de décision préjudicielle du Vestre Landsret — Danemark) — Skatteministeriet/Baby Dan A/S

(Affaire C-272/14) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Union douanière et tarif douanier commun — Nomenclature combinée — Classement tarifaire — Positions 7318 et 8302 — Article spécialement conçu pour la fixation de barrières de sécurité destinées à la protection des enfants)

(2015/C 270/14)

Langue de procédure: le danois

Jurisdiction de renvoi

Vestre Landsret

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Skatteministeriet

Partie défenderesse: Baby Dan A/S

Dispositif

La nomenclature combinée figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, dans ses versions résultant successivement du règlement (CE) n° 1214/2007 de la Commission, du 20 septembre 2007, et du règlement (CE) n° 1031/2008 de la Commission, du 19 septembre 2008, doit être interprétée en ce sens qu'un article, tel que celui en cause au principal, qui permet de fixer à un mur ou à un chambranle des barrières de sécurité amovibles pour enfants, doit être classé dans la position 7318 de la nomenclature combinée.

⁽¹⁾ JO C 253 du 04.08.2014.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesarbeitsgericht (Allemagne) le 12 mai 2015
— Betriebsrat der Ruhrlandklinik gGmbH/Ruhrlandklinik gGmbH**

(Affaire C-216/15)

(2015/C 270/15)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesarbeitsgericht

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Betriebsrat der Ruhrlandklinik gGmbH

Partie défenderesse: Ruhrlandklinik gGmbH